

Métropole  
Aix-Marseille-Provence

République  
Française

Département des  
Bouches-du-Rhône

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
MARSEILLE PROVENCE**

**Séance du 13 avril 2021**

Monsieur Roland GIBERTI, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents membres.

**Signé le 13 Avril 2021  
Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021**

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**EAU 002-184/21/CT**

**■ CT1 - Approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Vincent Coulomb**

**Avis du Conseil de Territoire**

**DVDPAG 21/19234/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L.5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis.

Monsieur Vincent Coulomb est propriétaire d'un bien situé au 38 rue Antoine Camoin lieudit La Pounche sur la commune d'Allauch.

Ce bien a été victime le 13 août 2018, d'un sinistre causé par une inondation due à un déversement anormal du réseau des eaux pluviales.

Sur le secteur de la rue Antoine Camoin, le réseau pluvial est existant mais insuffisant au vue de l'urbanisation de la zone. D'anciens canaux d'irrigation sont encore présents, même si non apparents, mais l'urbanisation importante de ce secteur rend difficile l'infiltration naturelle. Les eaux pluviales se concentrent dans ces réceptacles et sont susceptibles de déborder et de causer des inondations.

La Direction de l'Eau, de l'Assainissement et du Pluvial de la Métropole a effectué une étude de faisabilité pour envisager des travaux sur le réseau pluvial. Cette étude a mis en évidence de fortes contraintes d'exécution pour la mise en place d'un réseau pluvial de déconnexion.

Des investigations complémentaires doivent être réalisées pour envisager l'implantation d'un nouveau réseau pluvial prenant en compte la problématique d'exécution des travaux.

Dans l'attente de la réalisation de ces aménagements par la Métropole Aix-Marseille-Provence, Monsieur Coulomb a entrepris en novembre 2018 des travaux afin de se prémunir contre le risque d'un nouveau sinistre.

Il est proposé de conclure un protocole transactionnel entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et Monsieur Vincent Coulomb afin d'établir la répartition des charges financières suite aux travaux réalisés par celui-ci.

Le montant total de travaux étant de 3 839,00 euros TTC, il est proposé que la Métropole prenne à sa charge 90% de ce montant soit 3 455,10 euros TTC, le solde restant à charge de Monsieur Coulomb soit 383,90 euros TTC.

Les parties à ce protocole transactionnel acceptent de renoncer expressément et irrévocablement à toute demande, réclamation, instance et/ou action à l'encontre de l'autre Partie relativement au différend résolu par le présent protocole et se considèrent remplies de leurs droits.

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précité.

**Signé le 13 Avril 2021**  
**Reçu au Contrôle de légalité le 19 avril 2021**

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

**Le Conseil de Territoire Marseille Provence,**

**Vu**

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection du 15 Juillet 2020 de Monsieur Roland GIBERTI en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 004-8076/20/CM du 17 Juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.

**OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,**

**Entendues les conclusions du rapporteur,**

**CONSIDERANT**

- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur ce projet de délibération relative à l'approbation d'un protocole transactionnel avec Monsieur Vincent COULOMB.

**DELIBERE**

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire Marseille Provence émet un avis favorable au projet de délibération portant sur l'approbation du protocole transactionnel avec Monsieur Vincent COULOMB.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Président du Conseil de Territoire  
Marseille Provence

Roland GIBERTI